

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 6 novembre 1984  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 32.62**  
Manuel Pratique : 243

Objet : Anciens déportés et internés  
Avancements de niveau au choix.

#### Agents en activité

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, l'attention des Chefs d'Unité est attirée sur la particulière considération avec laquelle doit être examiné le cas des anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou d'interné lors des opérations annuelle d'avancement de niveau au choix au 1er janvier.

Si cet examen conduit à attribuer un avancement de niveau, il ne sera pas compté dans les contingents de l'Unité pour les agents des collèges Exécution ou Maîtrise ou de la division concernée pour les agents du collège Cadres.

#### Mise en inactivité

La situation des intéressés sera également examinée lors de leur mise en inactivité, en vue de leur accorder, hors contingent, sur avis de la Commission compétente les avancements de niveau utiles pour leur permettre d'atteindre, à cette date, le dernier niveau de rémunération de leur groupe fonctionnel.

#### Agents en inactivité

En outre, à compter du 1er janvier 1985, les pensions de vieillesse des intéressés ou de leurs ayants droit seront calculées sur la base du dernier niveau de rémunération, s'il n'est pas déjà atteint, de leur groupe fonctionnel d'appartenance.

La Direction des Affaires Générales (Service des Prestations I.V.D) procédera à la révision de la situation des bénéficiaires de cette dernière mesure.

Le Directeur

P. DAURES